

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_011 - COMMANDE PUBLIQUE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SCHÉMA D'ORIENTATION DE LA BAIGNADE EN PISCINES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais

Considérant que pour cette consultation, sept offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant la décision d'attribution du marché de la commission d'appel d'offres en date du 17 février 2026,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les marchés pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma d'orientation de la baignade en piscines sur le territoire du Grand Charolais aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine actuelle à Charolles, à ALAMO – 69006 LYON pour un montant de 62 600 €HT,
- Lot 2 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction de la piscine à Digoin, à ALAMO – 69006 LYON pour un montant de 129 300 €HT,
- Lot 3 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la piscine à Paray le Monial, à IPK CONSEIL – 34080 MONTPELLIER pour un montant de 186 650 €HT,

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais